

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/01

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
24 mars 2023

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET,
B. LERISSON, A. BODIN, C. JOYAU, G. CASSEZ, C. LATRACE

Présents : 10
Votants : 12
-Pour : 12
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Absents et excusés : Y. GOUNOT, Y. LAVIALLE

Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, Y. LAVIALLE à P. BERQUET

Secrétaire de séance : G. CASSEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 30 mars 2023.



Le Maire,

Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20230330-DCM012023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/02**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :
24 mars 2023

Objet : Approbation du règlement de fonctionnement du service de portage à domicile de repas et tarification.

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, A. BODIN, C. JOYAU, G. CASSEZ, C. LATRACE

Absents et excusés : Y. GOUNOT, Y. LAVIALLE

Présents : 10

Votants : 12

-Pour : 12

-Contre : 0

-Abstention : 0

NPPV : 0

Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, Y. LAVIALLE à P. BERQUET

Secrétaire de séance : G. CASSEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'augmenter les tarifs des portages pour répercuter la hausse de prix, liée entre autre à l'inflation du coût des matières premières, de notre prestataire Yvelines Restauration ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le règlement présenté et de fixer le prix du panier à : 6.48 EUROS.
- **DIT** que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} avril 2023 (la facturation étant mensuelle).

Fait et délibéré à Châteaufort, le 30 mars 2023.



Le Maire,

Patrice BERQUET

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20230330-DCM022023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception en préfecture : 05/04/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/03**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 24 mars 2023

Objet : Modification des tarifs de la cantine scolaire et du règlement intérieur.

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, A. BODIN, C. JOYAU, G. CASSEZ, C. LATRACE

Absents et excusés : Y. GOUNOT, Y. LAVIALLE

Présents : 10
Votants : 12
-Pour : 12
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, Y. LAVIALLE à P. BERQUET

Secrétaire de séance : G. CASSEZ

Le Conseil Municipal,**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour répercuter la hausse de prix, liée entre autre à l'inflation du coût des matières premières, de notre prestataire Yvelines Restauration ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour les élèves de l'enseignement public de Châteaufort,
- **MODIFIE** l'article 3 – les tarifs - du règlement intérieur de la cantine scolaire comme suit :

Les types de tarifs applicables :

- Tarif « Social » : Ce tarif est dégressif et déterminé en fonction du Quotient Familial (QF). Ce dernier est égal aux revenus mensuels nets augmentés des allocations familiales divisés par le nombre de personnes vivant au foyer, augmenté d'une personne dans le cas des parents isolés. Pour son calcul, il est demandé le décompte de la Caisse d'Allocations familiales ainsi que le dernier avis d'imposition ou non-imposition.

- Pour le personnel communal et enseignant, le tarif est de 3.78 euros. Ce tarif s'applique également aux enfants du personnel communal.
- Tarif « Extérieur » : Il est appliqué aux enfants ne résidant pas sur la commune.
- Tarif « A » : Pour tous les autres enfants fréquentant le restaurant scolaire et domiciliés sur la commune.

Les tarifs pour l'année sont les suivants :

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	PARTICIPATION DE LA FAMILLE	PRIX REPAS
Tarif A	1100<QF	100%	4.86 €
Tarif B	1000<QF<1100	90%	4.37 €
Tarif C	900<QF<1000	80%	3.89 €
Tarif D	800<QF<900	70%	3.40 €
Tarif E	700<QF<800	60%	2.92 €
Tarif F	600<QF<700	50%	2.43 €
Tarif G	500<QF<600	40%	1.94 €
Tarif H	QF<500	30%	1.46 €
Tarif Extérieur			6.05 €

- DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023 (la facturation étant mensuelle).

Fait et délibéré à Châteaufort, le 30 mars 2023.



Le Maire,

Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Actuel de transmission de Versailles dans
078-217801430-20230330-DCM032023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/04**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 24 mars 2023	Objet : Modification des tarifs des études et du règlement intérieur. L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 14	Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, A. BODIN, C. JOYAU, G. CASSEZ, C. LATRACE
Présents : 10 Votants : 12 -Pour : 12 -Contre : 0 -Abstention : 0 NPPV : 0	Absents et excusés : Y. GOUNOT, Y. LAVIALLE Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, Y. LAVIALLE à P. BERQUET Secrétaire de séance : G. CASSEZ

Le Conseil Municipal,**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,**Considérant qu'il** convient d'augmenter les tarifs des études compte tenu de la forte inflation constatée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de l'étude pour les élèves de l'école élémentaire de Châteaufort,
- **MODIFIE** l'article 3 – les tarifs - du règlement intérieur des études comme suit :

Les types de tarifs applicables :

- Tarif « **Social** » : Ce tarif est dégressif et déterminé en fonction du Quotient Familial (QF). Ce dernier est égal aux revenus mensuels nets augmentés des allocations familiales divisés par le nombre de personnes vivant au foyer, augmenté d'une personne dans le cas des parents isolés. Pour son calcul, il est demandé le décompte de la Caisse d'Allocations familiales ainsi que le dernier avis d'imposition ou non-imposition.

- Tarif « B » : il est appliqué aux enfants du personnel communal.
- Tarif « Extérieur » : Il est appliqué aux enfants ne résidant pas sur la commune.
- Tarif « A » : Pour tous les autres enfants fréquentant l'étude et domiciliés sur la commune.

Les tarifs pour l'année sont les suivants :

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	PARTICIPATION DE LA FAMILLE	PRIX
Tarif A	1100<QF	100%	3.52 €
Tarif B	1000<QF<1100	90%	3.17 €
Tarif C	900<QF<1000	80%	2.82 €
Tarif D	800<QF<900	70%	2.46 €
Tarif E	700<QF<800	60%	2.11 €
Tarif F	600<QF<700	50%	1.76 €
Tarif G	500<QF<600	40%	1.41 €
Tarif H	QF<500	30%	1.06 €
Tarif Extérieur			4.40 €

- DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023 (la facturation étant mensuelle).

Fait et délibéré à Châteaufort, le 30 mars 2023.

Le Maire,



Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 07/04/2023 10:02:33
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/5**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :
24 mars 2023

Objet : Création d'un emploi de juriste

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BERQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, A. BODIN, C. JOYAU, G. CASSEZ, C. LATRACE

Absents et excusés : Y. GOUNOT, Y. LAVIALLE

Présents : 10

Votants : 12

-Pour : 12

-Contre : 0

-Abstention : 0

NPPV : 0

Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, Y. LAVIALLE à P. BERQUET

Secrétaire de séance : G. CASSEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313-1,

Considérant que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de juriste à temps complet ouvert à la catégorie A et au cadre d'emploi des attachés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de juriste à temps complet ouvert à la catégorie A et au cadre d'emploi des attachés.
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 30 mars 2023.



Le Maire,

Patrice BERQUET

Handwritten signature in blue ink: Berquet

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20230330-DCM052023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/6**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
24 mars 2023

**Objet : Plan de financement pour la construction d'une école
maternelle**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement
convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

**Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET,
B. LERISSON, A. BODIN, C. JOYAU, G. CASSEZ, C. LATRACE, O. LESNE**

Présents : 11
Votants : 13
-Pour : 13
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Absents et excusés : Y. GOUNOT, Y. LAVIALLE

Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, Y. LAVIALLE à P. BERQUET

Secrétaire de séance : G. CASSEZ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-59 du 07 décembre 2021, relative à l'approbation du
programme de l'opération et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la
construction d'une école maternelle,

Vu la délibération n° 2022-2022-05 du 16 mars 2022 relative au plan de financement pour
la construction d'une école maternelle,

Considérant que les montants prévisionnels doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un plan de financement d'un montant
prévisionnel estimé à 2 381 671 € TTC pour la construction d'une école maternelle.

- **PRECISE** que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement correspondants est la suivante :

	HT	TTC
Article 2031 – Frais d'études	276 541€	331 849 €
Article 2313 – Immobilisations en cours : constructions	1 708 185 €	2 049 822 €
TOTAL	2 049 822 €	2 381 671 €

Fait et délibéré à Châteaufort, le 30 mars 2023



Le Maire,

Patrice BERQUET

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20230330-DCM062023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/7

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
24 mars 2023

Objet : Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert pour le projet de réhabilitation de la Maison située 4 rue de Trappes

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, A. BODIN, C. JOYAU, G. CASSEZ, C. LATRACE, O. LESNE

Absents et excusés : Y. GOUNOT, Y. LAVIALLE

Présents : 11

Votants : 13

-Pour : 13

-Contre : 0

-Abstention : 0

NPPV : 0

Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, Y. LAVIALLE à P. BERQUET

Secrétaire de séance : G. CASSEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le maire ;

Considérant que le projet de construction d'une école maternelle située 4 rue de Trappes initié en 2022 par la commune de Châteaufort prévoit la construction de deux nouveaux corps de bâtiments qui accueilleront 3 salles de classes, 1 salle de motricité, 1 dortoir, des sanitaires et espace auge pour l'utilisation des classes.

Considérant que les deux bâtiments, l'un situé rue de la Tour, l'autre rue de Trappes encadrent une cour protégée pour les enfants, et sont connectés par une galerie de liaison. La cour est équipée d'un préau.

Considérant que, outre la construction de ces nouveaux bâtiments, le projet prévoit la réhabilitation d'une ancienne habitation située 4 rue de Trappes. Elle accueillera les locaux administratifs de l'équipement : le bureau de la direction, une tisanerie, une salle des enseignants, un vestiaire pour le personnel, des locaux techniques et de stockage.

Considérant que le montant alloué aux travaux de réhabilitation de la maison située 4 rue de Trappes est estimé à 180 943.46€ HT, soit 217 132.15 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20230330-DCM072023-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Considérant que les travaux relèvent de plusieurs ordres :

Démolition / curage / Désamiantage :

- Démolition des ouvrages rapportés, curage de l'ensemble du bâtiment et désamiantage suivant rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition et en partie et travaux du 13/12/2022 édité par La plateforme des diagnostics

Infrastructure et superstructure :

- Reprise en sous-œuvre des fondations existantes n'étant pas hors gel imposant la dépose et la recréation du dallage du plancher bas suivant rapport G2AVP du 16/01/2023 édité par Ginger CEBTP agence d'Elancourt.
- Reprise en œuvre dans maçonnerie existante pour ouvertures de baies.
- Dépose et reconstruction du plancher bas bois du R+1.

Amélioration des performances de l'enveloppe :

- Reprise de la couverture tuiles.
- Ravalement de la façade.
- La dépose de l'ensemble des menuiseries extérieures bois simple vitrage pour les remplacer par des menuiseries bois double vitrage feuilleté double face 44.2/16/44.2.
- Réalisation d'une ITI en isolant biosourcé type laine de bois de 12cm d'épaisseur – R environ égal à 3.15 (m².K)/W – information en cour de confirmation par notice thermique BET environnement.
- Isolation en sous-face du plancher bas des combles en isolant biosourcé type laine de bois de 12cm d'épaisseur – R environ égal à 3.15 (m².K)/W – information en cour de confirmation par notice thermique BET environnement.

CFO/CFA – CVCP :

- Reprise complète de l'installation électrique pour mise aux normes. Eclairage de l'ensemble des locaux via luminaires type LED.
- Chauffage par radiateur à eaux branchés sur nouveaux réseau de pompe à chaleur air/eau commune à l'ensemble de l'équipement.

Finitions :

- Cloisonnement et finition des doublages en plaque de plâtre murs et plafond.
- Mise en peinture et parachèvement.
- Ragréage P3 au sol et pose de linoléum, peinture ou carrelage suivant type de local.
- Menuiseries bois pour l'ensemble des portes et huisseries intérieures.
- Création d'un escalier droit en bois.

Considérant que le projet de réhabilitation de la maison située 4, rue de Trappes est un projet important au regard de l'ensemble de l'équipement de la future école maternelle de Châteaufort afin qu'elle participe au même niveau que les nouveaux corps de bâtiment à la réduction de son empreinte carbone et à limitation de la consommation énergétique de ce nouvel équipement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre du « fonds vert » auprès de l'Etat pour le projet de réhabilitation de la maison située 4, rue de Trappes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision

Fait et délibéré à Châteaufort, le 30 mars 2023.

Le Maire,



Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
78-217801430-20230330-DCM072023-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/8

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
24 mars 2023

Objet : Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert pour le projet de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET,
B. LERISSON, A. BODIN, C. JOYAU, G. CASSEZ, C. LATRACE, O. LESNE

Absents et excusés : Y. GOUNOT, Y. LAVIALLE

Présents : 11
Votants : 13
-Pour : 13
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, Y. LAVIALLE à P. BERQUET

Secrétaire de séance : G. CASSEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) de Châteaufort,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Considérant que, depuis quelques années, la commune de Châteaufort, commune rurale située dans le parc national régional de la Vallée de Chevreuse, mène une politique environnementale ambitieuse, afin de faire face à l'urgence climatique. Cette politique s'est notamment concrétisée par l'extinction nocturne de l'éclairage public dès juin 2022.

Considérant que, malheureusement, la réalisation de ces projets est, pour l'instant, ralentie voire obérée par le manque de ressources financières de la commune. Le coût total des travaux envisagés devrait, en effet, avoisiner les 281 333.36 euros HT, soit 337 600.03 euros TTC, ce qui représente plus d'un quart de ses ressources propres. La commune ne peut donc assumer, seule, cette charge financière. Pour cette raison, nous vous sollicitons pour obtenir des subventions dans le cadre du programme de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public du Fonds vert.

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20230330-DCM082023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Considérant que l'octroi de ces subventions aurait, en effet, un intérêt financier et écologique. Sur le plan financier, il aurait pour effet d'accélérer les travaux de rénovation du Parc bloqués ou ralentis par le manque de financement et de contribuer ainsi au redémarrage de l'économie locale. Sur le plan écologique, il permettrait à la commune de procéder à des travaux permettant de réaliser à des gains énergétiques importants, la commune tablant sur une réduction d'un minimum de 56 % de sa consommation, et de valoriser le recours à des énergies renouvelables et à des matériaux issus du recyclage

Considérant que la commune souhaite par ce projet poursuivre des objectifs écologiques et financiers :

- s'agissant des objectifs écologiques, la commune a pour but de réduire drastiquement la consommation énergétique des luminaires. Le gain énergétique avancé sera une réduction de 56 % soit 54 079 kWh par rapport à la situation actuelle. La commune entend également promouvoir le recours à des énergies renouvelables et à des matériaux recyclés.

- s'agissant des objectifs économiques et financiers, la commune souhaite réduire ses dépenses liées à la consommation d'énergie. Celles-ci constituent, en effet, un poste important de charge de fonctionnement (près de 5 % au titre de l'année 2022).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre du « fonds vert » auprès de l'Etat pour le projet de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision

Fait et délibéré à Châteaufort, le 30 mars 2023.



Le Maire,

Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20230330-DCM082023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/9**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 24 mars 2023	Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget principal. L'an deux mille vingt- trois, le trente mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 14	Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, A. BODIN, C. JOYAU, G. CASSEZ, C. LATRACE, O. LESNE, A. MONY DECROIX
Présents : 12 Votants : 14 -Pour : 14 -Contre : 0 -Abstention : 0 NPPV : 0	Absents et excusés : Y. GOUNOT, Y. LAVIALLE Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, Y. LAVIALLE à P. BERQUET Secrétaire de séance : G. CASSEZ

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2022 et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune du trésorier principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 816 088.04 €

Recettes : 2 359 184.32 €

Excédent de clôture : 543 096.28 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 718 983.71 €

Recettes : 1 212 190.30 €

Déficit de clôture :- 506 793.41 €

Solde restes à réaliser : - 543 957.87 €

RAR recettes :	576 859.14 €
RAR dépenses :	1 120 817.01 €

Fait et délibéré à Châteaufort, le 30 mars 2023.



Le Maire,

Patrice BERQUET

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrivé le: - 7 AVR. 2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/10**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
24 mars 2023

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget principal.

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame MURGADELLA, spécialement élue par le Conseil Municipal pour cette séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, A. BODIN, C. JOYAU, G. CASSEZ, C. LATRACE, O. LESNE, A. MONY DECROIX

Absents et excusés : Y. GOUNOT, Y. LAVIALLE

Présents : 11
Votants : 13
-Pour : 0
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 1

Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, Y. LAVIALLE à P. BERQUET

Secrétaire de séance : G. CASSEZ

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2022 par la Présidente de Séance élue et en avoir délibéré, à l'unanimité, et après que le Maire ait quitté la séance,

- **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2022 de la commune, lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 816 088.04 €
Recettes : 2 359 184.32 €
Excédent de clôture : 543 096.28 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 718 983.71 €
Recettes : 1 212 190.30 €
Déficit de clôture : - 506 793.41 €

Solde restes à réaliser : - 543 957.87 €

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrivé le : - 7 AVR. 2023

RAR recettes : 576 859.14 €
RAR dépenses : 1 120 817.01 €

Fait et délibéré à Châteaufort, le 30 mars 2023.

Le Maire,



Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/11**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 24 mars 2023
Objet : Affectation des résultats 2022 – Budget principal.
 L'an deux mille vingt-trois, le trente à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, A. BODIN, C. JOYAU, G. CASSEZ, C. LATRACE, O. LESNE, A. MONY DECROIX

Présents : 12
Absents et excusés : Y. GOUNOT, Y. LAVIALLE

Votants : 14
Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, Y. LAVIALLE à P. BERQUET

-Pour : 0
 -Contre : 0
 -Abstention :
Secrétaire de séance : G. CASSEZ

NPPV :

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif 2022, dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 816 088.04 €

Recettes : 2 359 184.32 €

Excédent de clôture : 543 096.28 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 718 983.71 €

Recettes : 1 212 190.30 €

Déficit de clôture : - 506 793.41 €

Solde restes à réaliser : - 543 957.87 €

RAR recettes :	576 859.14 €
RAR dépenses :	1 120 817.01 €

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Arrivé le : - 7 AVR. 2023

- **DECIDE** d'affecter au budget 2023 le résultat ~~de fonctionnement~~ de l'exercice 2022 d'un montant de **543 096.28 €** ainsi que l'excédent de fonctionnement antérieur reporté de 2021 d'un montant de **2 460 322.27 €** de la façon suivante :

R002 : Résultat de fonctionnement reporté : **3 003 418.55 €.**

- **DECIDE** d'affecter au budget 2023 le résultat d'investissement de l'exercice 2022 d'un montant de **- 506 793.41 €** ainsi que l'excédent d'investissement antérieur reporté de 2021 d'un montant de **143 685.41 €** de la façon suivante :

D001 : Résultat d'investissement reporté : **- 363 108.00 €.**

Fait et délibéré à Châteaufort, le 30 mars 2023.

Le Maire,



Patrice BERQUET

Beu

Préfecture des Yvelines

DRCL

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté le : 7 AVR. 2023

1000

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/12**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : **Objet : Vote des taux 2023 – Budget principal.**
L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 **Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, A. BODIN, C. JOYAU, G. CASSEZ, C. LATRACE, O. LESNE, A. MONY DECROIX**

Présents : 12 **Absents et excusés : Y. GOUNOT, Y. LAVIALLE**
Votants : 14
-Pour : 12 **Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, Y. LAVIALLE à P. BERQUET**
-Contre : 0
-Abstentions : 2 **Secrétaire de séance : G. CASSEZ**
NPPV : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2022.04.12.15 du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.07%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 87.43%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix « pour » et 2 « abstentions » de Monsieur C. JOYAU et Monsieur O. LESNE

- **DECIDE** de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

Taxe d'habitation (THRS) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.26%

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.08%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 87.43%

- **DECIDE** de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 30 mars 2023.



Le Maire,

Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20230330-DCM122023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/13**

Date de convocation
et d'affichage de
l'ordre du jour :
24 mars 2023

Objet : vote du budget primitif 2023 – Budget principal.

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, A. BODIN, C. JOYAU, G. CASSEZ, C. LATRACE, O. LESNE, A. MONY DECROIX

Présents : 12
Votants : 14
-Pour : (cf tableau
ci-dessous)
Contre : (cf tableau
ci-dessous)
-Abstention : (cf
tableau ci-dessous)
NPPV : 0

Absents et excusés : Y. GOUNOT, Y. LAVIALLE

Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, Y. LAVIALLE à P. BERQUET

Secrétaire de séance : G. CASSEZ

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif de la commune, lequel se résume comme suit :

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrivé le: - 7 AVR. 2023

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Voté	TOTAL
011	Charges à caractère général	851 872.00	851 872.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
012	Charges de personnel et frais assimilés	854 705.00	854 705.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
014	Atténuations de produits	120 000.00	120 000.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
65	Autres charges de gestion courante	228 777.59	228 777.59
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
66	Charges financières	45 057.70	45 057.70
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
023	Virement à la section d'investissement	3 378 036.57	3 378 036.57
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
042	Opérations d'ordre entre sections	2 924.00	2 924.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			5 481 372.86

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Voté	TOTAL
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	159 928.31	159 928.31
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
73	Impôts et taxes	588 938.00	588 938.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
731	Fiscalité locale	1 512 326.00	1 512 326.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
74	Dotations et participations	116 924.00	116 924.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
75	Autres produits de gestion courante	75 610.00	75 610.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
013	Atténuation de charges	24 228.00	24 228.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
TOTAL		2 477 954.31	2 477 954.31

R 002 RESULTAT REPORTE	3 003 418.55
-------------------------------	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 481 372.86
--	---------------------

Section de FonctionnementEquilibrée en dépenses et recettes à : **5 481 372.86 €.**Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrivé le : - 7 AVR. 2023

Dépenses d'Investissement :

Chapitre	Libellé	RAR N-1	Voté	TOTAL (RAR+ Voté)
20	Immobilisations incorporelles	352 992.02	137 005.71	489 997.73
Après en avoir délibéré à la majorité à 13 voix « pour » et 1 « abstention » de Monsieur E. DUPONT				
21	Immobilisations corporelles	192 701.18	747 309.20	940 010.38
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
23	Immobilisation en cours	575 123.81	1 580 181.85	2 155 305.66
Après en avoir délibéré à la majorité à 13 voix « pour » et 1 « abstention » de Monsieur E. DUPONT				
10	Dotations, fonds divers et réserves		120 000.00	120 000.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
16	Emprunts et dettes assimilées		146 055.94	146 055.94
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 120 817.01	2 730 552.70	3 851 369.71

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	363 108.00
--	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 214 477.71
---	---------------------

Recettes d'Investissement :

Chapitre	Libellé	RAR N-1	Voté	TOTAL (RAR+ Voté)
10	Dotations, fonds divers et réserves		103 666.00	103 666.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
13	Subventions d'investissement	576 859.14	152 992.00	729 851.14
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
021	Virement de la section de fonctionnement		3 378 036.57	3 378 036.57
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		2 924.00	2 924.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		576 859.14	3 637 618.57	4 214 477.71

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	
--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

4 214 477.71

Section d'Investissement

Equilibrée en dépenses et recettes à : **4 214 477.71 €.**

Fait et délibéré à Châteaufort, le 30 mars 2023.

Le Maire,



Patrice BERQUET

Patrice Berquet

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/14

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
24 mars 2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

-Pour : voir

lignes ci-
dessous-

Contre : voir

lignes ci-
dessous

-Abstention :

voir lignes ci-

dessous

NPPV : selon

associations

Objet : Subventions aux associations 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, A. BODIN, C. JOYAU, G. CASSEZ, C. LATRACE, O. LESNE, A. MONY DECROIX

Absents et excusés : Y. GOUNOT, Y. LAVIALLE

Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, Y. LAVIALLE à P. BERQUET

Secrétaire de séance : G. CASSEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2023 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-17 ;

Vu le contrat d'engagement républicain institué par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et signé par chaque association ayant sollicité une subvention visée dans le tableau ci-dessous ;

Vu l'avis de la Commission Vie Culturelle et Associative ;

Vu l'exposé du président de ladite commission ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions du montant désigné ci-après aux associations suivantes :

Monsieur Yonel GOUNOT et Monsieur Bernard LERISSON ne prenant pas part au vote de la subvention pour l'association Les Lézards Moto Club et Madame Adeline BODIN ne prenant pas part au vote de la subvention pour le Comité des Fêtes.

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
AOCT	400 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
APACH	500 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
APEMACC	41 500 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
ASCT TOUSSUS	840 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
ASVLB	325 €
Après en avoir délibéré à la majorité à 13 voix « pour » et 1 « abstention » de Madame A. BODIN	
AVPC	200 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
BIBLIOTHEQUE DE CHATEAUFORT	300 €
Après en avoir délibéré à la majorité à 13 voix « pour » et 1 « NPPV » de Madame A. BODIN	
COMITE DES FETES	3 300 €
Après en avoir délibéré à la majorité à 10 voix « pour » et 4 « abstentions » de Monsieur E. DUPONT, de Madame F. FORZANI, Monsieur C. JOYAU et de Monsieur O. LESNE	
FOUDROCK	1 500 €

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20230330-DCM142023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Après en avoir délibéré à la majorité à 8 voix « pour », 1 voix « contre » de Monsieur O. LESNE et 5 « abstentions » de Madame F. FORZANI, Monsieur C. JOYAU, Madame A. MONY-DECROIX, Madame A. BODIN et Madame C. LATRACE	
GOLF CASTELFORTAIN	1 500 €
Après en avoir délibéré, à l'unanimité	
JEUNES CASTELFORTAINS	250 €
Après en avoir délibéré, à l'unanimité	
LA PARENTHÈSE	1 000 €
Après en avoir délibéré à la majorité à 7 voix « pour », 5 « abstentions » de Monsieur E. DUPONT, Madame F. FORZANI, Madame MONY-DECROIX, Madame A. BODIN et Monsieur O. LESNE et 2 « NPPV » de Monsieur Y. GOUNOT et Monsieur B. LERISSON	
LES LEZARDS MOTO CLUB	250 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
RAYONNEMENT CASTELFORTAIN	5 200 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
TENNIS CLUB	5 000 €
TOTAL SUBVENTIONS 2023	62 065 €

Fait et délibéré à Châteaufort, le 30 mars 2023.

Le Maire,



Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20230330-DCM142023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023